

AVIS À LA POPULATION

— ÉLECTIONS MUNICIPALES LES 15 ET 22 MARS 2026 —

CITOYENNES, CITOYENS,
**TENEZ UN
BUREAU DE VOTE**

Votre commune
a besoin de vous



#lescommunesheureusement

BULLETIN MUNICIPAL DE SERRIÈRES SUR AIN N°27 SPÉCIAL MARS 2026

Adresse mail : secretariat@serrieres-sur-ain.fr
Téléphone : 09 62 62 30 03 SMS : 06 44 03 94 34
Site internet : <https://serrieres-sur-ain.fr/>

UN DERNIER MOT

Nous avons tenu la cérémonie 2026 des vœux à la population le 10 janvier dernier. Pour le maire actuel c'était la dernière édition en tant que maire. Et compte tenu que les élections auront lieu le 15 mars prochain pour désigner le prochain conseil municipal, ces vœux 2026 ont revêtu un caractère particulier dû à l'obligation de neutralité. Par exemple, sur le bilan de l'année 2025, il a seulement été rappelé que, depuis longtemps, les équipes municipales successives ont lutté pour que notre commune garde ses prérogatives, et que l'année 2025 a heureusement vu SERRIÈRES-SUR-AIN pouvoir garder, in-extremis, ses compétences eau et assainissement contrairement à ce qui était prévu depuis la loi NOTRe de 2015. Pour le reste, le Maire a surtout tenu à ce que la population soit bien informée des nouvelles règles qui s'appliqueront pour la première fois aux élections du 15 mars afin que celles-ci puissent se passer le mieux possible malgré les bouleversements en cours. Ces règles, puis ce que j'en pense sont exposées plus loin (suite en page 13).

Jean-Michel BOULMÉ

SOMMAIRE

	pages
Le dernier mot du maire	1 & 13
Votre commune a besoin de vous	2
Concours de belote	3
Comité des fêtes	4 & 5
Centre Communal d'Action Sociale	6

**PAGES 7 À 14
VIVRE ICI À
SERRIÈRES-SUR-AIN**

Cérémonie du 11 novembre 2025	15
Voirie & signalétique	16 & 17
Alerte chenilles processionnaires	18
Informations communales	19
Avis à la population	20



POUR DÉFENDRE NOS COMMUNES, PAS D'ABSTENTION LE 15 MARS !

VOTEZ, VOTRE COMMUNE A BESOIN DE VOUS*

les 15 et
22 mars

AUTORISATIONS D'URBANISME LE DÉPÔT PAPIER

RESTE
CONSEILLÉ
POUR UNE
VÉRIFICATION À
PRIORI

COÛTS DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La commune envisage de facturer au pétitionnaire le coût qu'elle doit supporter pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des déclarations préalables.

Les différents tarifs sont susceptibles de changer et figurent ci-dessous uniquement à titre indicatif.

Permis de construire	130 €
Permis de Démolir	104 €
Certificat d'urbanisme informatif	26 €
Certification d'urbanisme opération-	52 €
Déclaration préalable	91 €
Permis d'aménager	156 €

LES 4 REDEVANCES PRÉLEVÉES, PAR L'AGENCE DE L'EAU POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT, DANS LE DÉTAIL POUR 2026

- Redevance sur la Consommation d'eau potable = 0.39 euros/m³
- Redevance pour la Performance des Réseaux d'Eau Potable = 0.01 euros/m³
- Redevance pour la Performance des Réseaux d'Assainissement Collectif = 0.05 euros/m³
- Pas de Redevance de Prélèvement sur la Ressource en Eau, en raison de la bonne gestion de la consommation d'eau des SERRIÉROIS, en 2025 : 7000 m³ sont facturés pour moins de 10 000 m³ puisés.

Le total de ces 4 redevances s'élève donc à :

- 0,40 € le m³, pour les usagers en assainissement non collectif,
- 0,45 € le m³, pour les usagers en assainissement collectif.

RAPPEL

Que ce soit pour le réseau d'eau potable ou pour le réseau d'assainissement collectif, tous les propriétaires raccordables ont l'obligation de réaliser leur branchement sur la boîte de branchement réalisée par la commune sur le domaine public et à la limite de leur propriété.

ÉCOLOGIE : MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PRESQUE TERMINÉE

La modernisation de l'éclairage public est presque terminée sur Serrières-sur-Ain : sur nos 58 points lumineux il ne reste qu'une seule vieille lampe à sodium et ce sont 57 « *Light Emitting Diodes* », plus communément nommées « *LED* » qui ont remplacé les 57 autres vieilles lampes dévoreuses d'énergie. Outre l'aspect écologique de l'opération, il y a un énorme gain financier : en 2024 : 456 € de part fixe , 1 590 € de part variable, pour 5 350 kWh consommés, de janvier à septembre 2024, or en 2022 c'était 456 € de part fixe , 2 565 € de part variable, pour 14 184 kWh consommés

LES PREMIERS NIDS DE CHENILLES PROCESSIONNAIRES SONT DÉJÀ VISIBLES !

Les premiers nids ont été observés dans le paysage de notre commune.

À ce stade, les chenilles **ne sont pas encore urticantes** : c'est donc le **moment idéal pour intervenir** et **éliminer les nids** dans les zones à risques, avant qu'ils ne deviennent dangereux.

Les nids sont souvent discrets et situés en hauteur sur les extrémités des branches de pins bien exposées au soleil. Elles présentent un risque réel pour la santé humaine et animale. Leurs poils urticants peuvent provoquer **de fortes réactions cutanées et oculaires** chez l'humain.

Elles sont également **très dangereuses pour les animaux domestiques** : le contact peut entraîner brûlures, nécroses, voire **une urgence vétérinaire**.

Comment se protéger ?

Ne touchez jamais les chenilles ni leurs nids.

Évitez les zones à risque durant leur période de présence.

Tenez les animaux en laisse et éloignez-les des zones infestées.

Portez des vêtements longs lors de vos sorties en nature.

Marie-Thérèse PROYART



COMITÉ DES FÊTES DE SERRIERES-SUR-AIN



REPAS DU SOIR

Salade composée
Saucisson Lyonnais
Gratin Dauphinois
Fromage
Tarte
1/4 de vin – café

**18€ le repas
(places limitées)**

12 € la doublette

**Inscription à partir
de 14h30**

Concours à 15h00

Limité à 26 doublettes

**À LA SALLE POLYVALENTE
RENDEZ-VOUS LE SAMEDI 28 MARS 2026**

CONCOURS DE BELOTE

**RÉSERVATION OBLIGATOIRE
AVANT LE 20 MARS**

Tél : **06 62 83 14 19**

Mail : cdf.serrieressurain@gmail.com



COMITÉ DES FÊTES DE SERRIÈRES-SUR-AIN

VIDE-GRENIER DU 22 JUIN 2025

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude envers tous ceux qui ont participé au vide-greniers de Serrières-Sur-Ain qui s'est tenu le 22 juin 2025. Cet événement a été un véritable succès grâce à l'enthousiasme et à l'engagement de nos exposants et de nos nombreux visiteurs.



À TRÈS BIENTÔT POUR DE NOUVEAUX MOMENTS DE PARTAGE

CONCOURS DE PÉTANQUE MOUILLÉ DU 21 SEPTEMBRE 2025

Le soleil a manqué à l'organisation mais rien n'arrête les amateurs de la pétanque, ni la pluie. Ce sont 15 équipes qui se sont confrontées le 21 septembre 2025 à Serrières. Compte tenu des conditions météorologiques, ils n'ont pas joué la finale et se sont partagé les lots. On vous remercie d'être venu tout de même malgré le temps imparfait. Chouette ambiance.



AMÉNAGEMENTS, VOIRIE, SIGNALÉTIQUES

Avez-vous remarqué ces récents changements ?

- sous le pont
- Intersection de la D 979
- Rue l'alambic
- Divers endroits autour du lac



COMITÉ DES FÊTES DE SERRIERES-SUR-AIN

CONCOURS DE PETANQUE DU 21 SEPTEMBRE 2025 (SUITE)



JEUX DE SOCIÉTÉ ET ATELIER CRÉATIF

LE 15 NOVEMBRE 2025

Au-delà du moment agréable, cette après-midi était pleine de complicité et l'ambiance était surtout conviviale. Nous avons été agréablement surpris par l'engouement créatif de chacun. Ces instants nous ont redonné de la joie et l'envie de créer encore plus de souvenirs ensemble.



PROCHAIN RENDEZ-VOUS LE SAMEDI 28 MARS 2026

CONCOURS DE BELOTE voir page 3

À LA SALLE POLYVALENTE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

GOÛTER DE NOËL 2025

Comme chaque année la CCAS et la municipalité ont organisé un goûter intergénérationnel afin de créer du lien. Ce fut un bel après-midi de partage convivial et d'échange. Enfants et seniors se sont retrouvés pour le goûter de Noël. Rires et bonne humeur étaient au rendez-vous. Dans une ambiance chaleureuse les petites mains des enfants de notre commune et les lutins du Père Noël ont fabriqué des biscuits de Noël qu'ils ont partagés avec nos aînés. La visite du Père Noël fut un moment apprécié par les petits et grands. Merci à tous pour votre dévouement.



CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2025



Chaque année les élus et la population se réunissent au pied du monument aux morts pour célébrer le 11 novembre. Ce 11 novembre 2025, mesdames, messieurs, la population de Serrières-Sur-Ain et les élus Municipaux ont rendu hommage à tous les morts à la guerre pour le 107^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918. La Paix n'est jamais acquise. Vive la paix.



VIVRE À SERRIÈRES SUR AIN



Il n'est jamais trop tard pour prendre soin de soi

Cours de Hatha yoga à Serrières-sur-Ain (01450)

L'aventure continue depuis déjà 5 ans.

De belles rencontres, des moments de partage et de découverte.
Ici, chacun pratique le Hatha Yoga à son rythme,
dans l'écoute et le respect de son corps.

Ensemble, nous apprenons et progressons, en prenant soin de notre
santé.

Prendre un moment pour soi, c'est se faire un véritable cadeau.
Vous aussi, venez nous rejoindre. Un cours découverte vous est offert.

Yoga Partage - Téléphone 06 88 21 50 02 - Serrières sur Ain 01450
www.yogapartage.fr



BAPTÊME RÉPUBLICAIN DU 02 AOÛT 2025

Le 2 août 2025, nous avons accueilli Lou et Julia dans
notre communauté républicaine.

Félicitations aux parents pour ce magnifique geste
symbolique.

Le baptême civil est une promesse de protection,
d'amour pour vos enfants.

Le rôle de parrain et marraine est un symbole d'un
engagement humain et affectif.

Le baptême républicain (également appelé parrainage
civil, baptême civil ou parrainage républicain) n'est plus
actuellement réglementé par aucun texte.

Il s'agit d'un engagement moral d'ordre purement privé,
mais à la demande, le baptême civil se pratique dans
notre mairie.

Il s'agit d'une cérémonie symbolique et laïque qui vise à
célébrer la naissance d'un enfant.

La demande de baptême civil se fait auprès de la mairie.



Pages 7 à 14

VIVRE À SERRIÈRES-SUR-AIN, HEUREUX COMME NOS CIGOGNES



DERNIÈRE MINUTE

Ce journal était prêt lorsque
s'est produit un nouvel
accident mortel au bas de la
descente du Berthiand, le 5
mars 2026 : le conducteur,
non accompagné, âgé de 22
ans, et visiblement en très
fort excès de vitesse, a
percuté un premier arbre
qui a ensuite projeté la
voiture en arrière vers un
autre arbre. Vu la fréquence
des accidents mortels dans
cette zone pourtant limitée
à la demande de la
commune à 70 km/h, le
maire a sollicité le
département pour installer
un radar à cet endroit
stratégique où la limitation
est rarement respectée.



QUELQUES ÉLÉMENTS D'HISTOIRE DE LA COMMUNE DE SERRIÈRES-SUR-AIN

Le secteur de Serrières-sur-Ain fut occupé dès la préhistoire et les recherches mentionnent des grottes servant d'abris dès cette époque, comme ailleurs dans le Haut-Bugey.

Au Moyen Âge, la paroisse correspondant à notre village est connue sous le vocable de Saint Maurice et elle fut rattachée à la collation du prieur de Nantua. En 1420, Amédée VIII de Savoie inféode Serrières à François de Mornay et autorise la construction d'une maison forte ; la seigneurie passe ensuite à la famille d'Oyonnax.

La Révolution a entraîné la démolition de cette maison forte dont il reste des éléments de la base. Le site deviendra une fruitière (nom régional des coopératives à fromage de comté).

Cette fruitière a ensuite été transférée à Poncin dans les années 1960.

Après le XVI^e siècle, Serrières devient succursale de Leyssard. Serrières-sur-Ain devient commune indépendante bien après les 36 000 communes créées par la Révolution Française, le 28 octobre 1828, lorsque les hameaux de Merpuis, Sonthonnax-le-Vignoble, Malaval et Serrières se détachent de la commune de Leyssard.

1- Le hameau de SERRIÈRES constitue le centre administratif, symbolique, et religieux de la commune : il abrite l'église paroissiale et c'est là qu'était jadis situé la maison forte médiévale. Ce village se trouve près du point de franchissement de l'Ain (bac, puis pont), il concentrait les fonctions collectives comme le culte, l'autorité locale, le passage de l'Ain. Jusqu'aux années 1960 s'y trouvait aussi la fruitière à comté et l'école communale, et aujourd'hui encore on y trouve la mairie, la salle polyvalente et le cimetière.

Cependant, SERRIÈRES n'a jamais évolué en bourg commerçant important. Son rôle est resté institutionnel et structurant, plus que démographiquement dominant.

Serrières a donc toujours été un centre de référence, mais jamais un centre urbain.

2- Principalement agricole, MERPUIS s'organise autour de fermes traditionnelles. Il représentait le cœur productif de la commune, avec des cultures et surtout l'élevage de vaches montbéliardes pour le lait : nous sommes en zone d'AOC Comté.

Avec la mise en eau du barrage d'ALLEMENT vers 1960, un grand nombre de résidences secondaires sont apparues à MERPUIS autour du lac.

3- Implanté sur des coteaux bien exposés, SONTTHONNAX-LE-VIGNOBLE rappelle l'ancienne vocation viticole du territoire. Son nom conserve la mémoire d'un paysage aujourd'hui largement transformé mais on y trouve encore des vignes malheureusement abandonnées depuis plusieurs années maintenant.

4- Situé sur un versant plus difficile d'accès, MALAVAL illustre l'adaptation des anciens habitants à un milieu extrêmement contraignant. Il reste d'ailleurs aujourd'hui très peu d'habitants à MALAVAL

NOUS SOMMES EN ZONE D'AOC COMTÉ.

Cette star des fromages possède un cahier des charges très exigeant concernant le lait pour le produire.

Par exemple, ici, les vaches sont de race montbéliarde et doivent être nourries à l'herbe et au foin, sans nourriture fermentée.

Le cahier des charges est plus exigeant que celui concernant le lait « bio »

Ci-contre un souvenir du temps où Serrières-sur-Ain possédait sa propre fruitière.



HOMONYMIES

À noter que SERRIÈRES-SUR-AIN possède des homonymes s'expliquant par l'origine du nom, probablement lié au relief ("serres" = crêtes, hauteurs) ou à d'autres caractéristiques géographiques similaires :

SERRIÈRES, commune située dans le département de l'Ardèche, SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE dans le département de la Savoie, SERRIÈRES-DE-BRIORD dans notre propre département.

15 MARS 2026 : CE QUE SIGNIFIE LE BOULEVERSEMENT DES HABITUDES POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES, ICI À SERRIÈRES-SUR-AIN

La réforme qui s'applique à SERRIÈRES -SUR-AIN concerne toutes les communes de moins de 1000 habitants (ce sont 70 % des communes françaises !)

Voici les changements majeurs introduits par la loi du 21 mai 2025 :

- Fin du scrutin majoritaire plurinominal (avec panachage) au profit d'un scrutin proportionnel de liste paritaire
- Alternance stricte femme/homme (ou homme/femme) sur les listes, sans possibilité de modification par les électeurs.
- Prime de 50 % des conseillers pour la liste arrivée en tête avec proportionnelle uniquement pour les 50 % restants
- Les listes peuvent comporter **jusqu'à 2 candidats de moins** que l'effectif légal du conseil municipal (donc 9 candidats au lieu de 11 pour le conseil municipal de SERRIÈRES -SUR-AIN).

Pour éviter les élections complémentaires au cours des 6 ans de mandat, les listes peuvent comporter **jusqu'à 2 candidats de plus** que l'effectif légal du conseil municipal (donc 13 candidats au lieu de 11 pour le conseil municipal de SERRIÈRES -SUR-AIN). **Les douzième et treizième candidats sont présentés à titre de suppléants en cas de démission ou de décès d'un des 11 conseillers.**

Exceptions à l'obligation d'alternance stricte homme/femme

- o Le **maire et son 1^{er} adjoint** peuvent être du même sexe (donc pas de concordance avec l'ordre de la liste)
- o En cas de **vacance d'un siège d'adjoint en cours de mandat**, la parité n'est pas exigée pour le remplacement.

UN DERNIER MOT (SUITE DE LA PAGE 1).

Ici, à Serrières-sur-Ain, les électeurs avaient jusqu'à présent l'habitude de « panacher ». En outre, jusqu'en mars 2014 nous pouvions voter pour n'importe lequel de nos concitoyens, il n'y avait pas besoin d'être officiellement candidat pour être éventuellement élu. Et alors que la commune était tombée à une époque en-dessous de 100 habitants et qu'en conséquence le conseil municipal ne comptait plus que 9 membres, ce sont parfois plus de 30 habitants qui recevaient des suffrages lors des élections municipales. En mars 2020, premier changement, seuls les bulletins comportant des noms de candidats déclarés en Préfecture pouvaient être validés. Sur Serrières il y avait encore eu 2 listes et les électeurs pouvaient encore panacher. Rappelons que notre commune avait connu à cette occasion une participation exceptionnelle, et ce, malgré le COVID.

Le principal changement pour le 15 mars 2026 est beaucoup plus radical : **les bulletins qui auront été panachés seront obligatoirement comptés nuls.**

L'ÉLECTEUR A BIEN SÛR TOUJOURS LE DROIT DE RAYER UN NOM, MAIS IL DOIT SAVOIR QUE SON VOTE SERA ANNULÉ.

Concernant l'alternance femme/homme, l'objectif prétendu de la réforme a été d'améliorer la parité, les femmes ne représentant « que » 38 % des élus dans les communes de moins de 1000 habitants d'après les attendus de la loi. Ici, à Serrières-sur-Ain, comme dans bien d'autres petites communes, nous n'avions pas eu besoin de cette loi pour être à parité dans chacune des 2 listes en présence en 2020.

Et y avait-il vraiment besoin de compliquer à ce point la démocratie alors qu'on nous indique qu'en moyenne près de 4 membres sur 10 des conseils municipaux concernés étaient déjà des femmes (ce qui implique que dans nombre de communes les femmes étaient majoritaires), sans aucune loi contraignante sur ce point ?

Je ne peux m'empêcher de faire le lien avec la tentative, lors des lois Marcellin de 1971, de faire disparaître 20 000 des 36 000 communes créées par la Révolution de 1789. La résistance des élus a certes réussi à éviter cela, mais depuis lors tout a été pensé par les gouvernements successifs pour réduire nos communes à l'état de coquilles vides. Serrières-sur-Ain a pu jusqu'à présent sauvegarder l'essentiel de ses compétences mais les difficultés s'accumulent, par exemple entre nos recettes de fonctionnement qui baissent et les charges de plus en plus lourdes dont l'État nous accable. Et je soupçonne la dernière complication de la démocratie décrite ci-dessus de ne pas être innocente. J'invite nos concitoyens à la résistance en montrant malgré tout leur attachement à l'existence de la commune par leur participation électorale le 15 mars.

ÉCOLOGIE : DES ZNIEFF À SERRIÈRES-SUR-AIN ? ... QU'ES AQUÒ ?

Une **ZONE NATURELLE D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE** (acronyme ZNIEFF) est un espace naturel inventorié en raison de la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. Plusieurs secteurs de la commune sont concernés et ci-dessous 2 exemples sont exposés.

LA ZNIEFF CONCERNANT LES FALAISES DE MERPUIS

La région des gorges de l'Ain correspond à la traversée du relief karstique du Revermont par la rivière. Le paysage est remarquable : la rivière d'Ain est bordée par de profondes corniches calcaires riches en grottes et résurgences. Les plateaux sont principalement boisés ou pâturés. On y retrouve tout un cortège floristique typique de la chênaie pubescente, cortège que l'on retrouve sur les pentes les plus exposées. En fond de vallée on retrouve plusieurs zones humides très intéressantes. Le secteur décrit est typique des falaises et milieux secs bordant la rivière dans la zone des gorges. Les barres rocheuses de Merpuis abritent une avifaune nicheuse particulièrement intéressante. Deux couples de Faucon pèlerin nichent sur ces rochers depuis de longues années. Les gorges de l'Ain sont depuis longtemps un lieu privilégié pour cette espèce. Après avoir frôlé la catastrophe dans les années 1950/70, la situation de l'espèce s'améliore peu à peu. Mais si les effectifs remontent, on est encore loin de retrouver ceux des années 1940. La menace des pesticides organochlorés aujourd'hui passée, c'est la dégradation et la perturbation des sites de nidification qui pourraient affecter ce rapace... Ces falaises, sans être de superficie exceptionnelle, sont malgré tout suffisamment grandes pour accueillir un couple de Grand-duc d'Europe, en plus des deux autres rapaces. Les effectifs de ce grand rapace sont en légère hausse à l'échelle nationale, elles témoignent d'un retour progressif de l'oiseau sur d'anciens sites de nidification abandonnés plutôt que d'une extension de son aire de répartition. Le nombre de nicheurs restent malgré tout encore bien faibles, et l'espèce reste sensible. Le département de l'Ain hébergerait une dizaine de couples, la plupart dans le Bugey ou le Bas-Bugey. L'espèce est très peu présente dans les gorges de l'Ain, ce qui renforce encore l'intérêt naturaliste du site de Merpuis. Les falaises ne sont pas des milieux menacés, mais leur fréquentation ainsi que celle des crêtes doit demeurer compatible avec la tranquillité des espèces.

LA ZNIEFF CONCERNANT LES PELOUSES SÈCHES DE MARMONT

Le Revermont correspond aux premiers contreforts jurassiens, bordé à l'ouest par la Bresse et à l'est par les gorges de l'Ain. La roche calcaire affleure sur une vaste partie de ce paysage accidenté qui culmine à quelques 768 m d'altitude. Ce relief typiquement karstique, dessiné par l'action de l'eau sur la roche, est une vaste mosaïque de dolines, gouffres, lapiaz et autres Reculées. Cette région renferme près de la moitié des pelouses sèches du département appartenant au Mesobromion (pelouse maigre dominée par une graminée : le Brome dressé), habitat naturel menacé qui comptent parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen. Toutes ne présentent pas le même intérêt botanique, mais certaines comportent jusqu'à dix espèces d'orchidées et diverses autres espèces peu communes ou protégées. L'intérêt pour la faune est bien plus homogène d'une pelouse à l'autre, certaines abritent de nombreuses espèces protégées ou menacées. Les pelouses sèches du Revermont ne présentent pas toutes le même état de conservation. Beaucoup sont abandonnées et menacées de fermeture. L'embaumement intervient vite si aucun entretien n'est réalisé. Parmi celles qui sont gérées, toutes ou presque sont pâturées, très peu sont fauchées. La pression du pâturage est souvent trop forte pour assurer un bon état de conservation du Mesobromion. Cette ZNIEFF est celle qui est la plus proche de secteurs habités puisqu'elle est située juste au-dessus du village de Serrières

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE SERRIÈRES-SUR-AIN

UN MAXIMUM RURAL AU MILIEU DU XIXE SIÈCLE (VERS 1831–1856)

Serrières-sur-Ain atteint son niveau le plus élevé au XIX^e siècle, autour de 447 habitants (1831) et 456 habitants (1851), puis 428 habitants (1856). Ce profil correspond classiquement à des communes de montagne des avant-monts jurassiens avec une population nombreuse à l'époque d'une économie locale très liée à l'agriculture, aux petites activités et à une organisation en hameaux.

LA PREMIÈRE VAGUE D'“EXODE RURAL” À LA FIN DU XIXE ET DÉBUT DU XXE SIÈCLE (DE 1860 À 1911)

Durant cette période on observe une baisse continue : de 371 habitants en 1861 à 234 habitants en 1911. Il commence à se produire d'assez nombreux départs vers des pôles d'emploi (vallées, bourgs, villes), départs dopés par la transformation des activités agricoles (moindre besoin de main-d'œuvre) et aussi en raison des revenus faibles des paysans opposée à l'attractivité croissante des zones industrialisées et mieux desservies.

ENTRE-DEUX-GUERRES ET SECONDE GUERRE MONDIALE : POURSUITE DU REcul (DE 1911 À 1946)

Une nouvelle baisse démographique se produit avec 234 habitants en 1911 pour arriver à 172 en 1936 ... puis à 130 habitants en 1946. Les facteurs typiques de cette baisse sont les pertes et déséquilibres démographiques liés aux guerres et les départs des jeunes adultes (travail, études), qui réduisent ensuite les naissances sur place.

ACCÉLÉRATION DE LA DÉPOPULATION (DE 1945 À 1975)

On passe de 130 habitants en 1946 à 81 habitants en 1968 puis on descend finalement à 63 habitants en 1975 ! La modernisation agricole et la concentration des exploitations aboutissent à moins d'emplois locaux. Ceci s'accompagne du recul dans les années 1960 des services (école, poste) au profit de communes plus centrales. Joue sans doute aussi la motorisation : on peut habiter ailleurs et venir ponctuellement, ce qui favorise aussi l'abandon de résidences principales au profit de résidences secondaires.

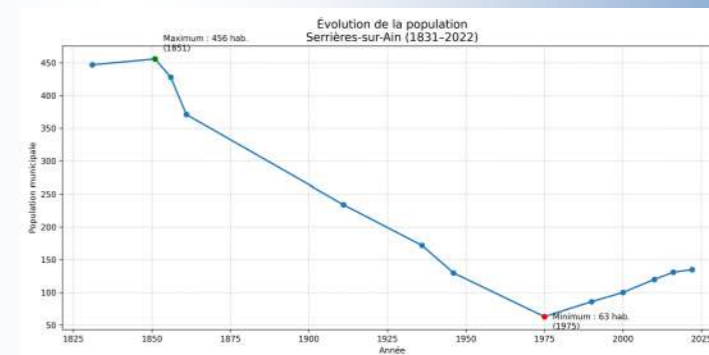
DEPUIS LA FIN DES ANNÉES 1970, STABILISATION PUIS REPRISSE (DE 1975 À 2006)

On assiste à une reprise progressive de 63 habitants en 1975 à 64 en 1982, 71 en 1990, 79 en 1999 puis 111 en 2006. C'est l'arrivée de ménages recherchant un cadre rural, même si l'emploi est ailleurs : il y a résidentialisation : on habite au village mais on travaille à l'extérieur (déplacements plus faciles). Depuis 2020 et l'épisode du COVID il ne faut pas négliger non plus l'apparition du « télétravail » dans notre commune.

ANNÉES 2000–2020 : CROISSANCE MODÉRÉE, PORTÉE PAR LES ARRIVÉES

L'effectif récent est de 135 habitants en 2022. Entre 2016 et 2022, l'Insee indique une hausse moyenne de 0,5 % par an, avec un solde naturel négatif (de - 1,4 %/an) plus que compensé par un solde migratoire positif (+ 1,9 %/an). Autrement dit : la commune gagne surtout des habitants grâce aux arrivées, tandis que le solde “naturel” (naissances—décès) reste défavorable.

L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE SERRIÈRES-SUR-AIN EN GRAPHIQUE



LE RÔLE IMPORTANT DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

En 2008 on comptait sur la commune 2 fois plus de résidences secondaires que de résidences principales. En 2022 c'est presque moitié-moitié, l'Insee donnant officiellement 50,8 % de résidences secondaires et 45,4 % de résidences principales, le reste étant des logements inoccupés. En conséquence, la population “à l'année” peut rester faible, tout en ayant une présence saisonnière notable (week-ends, vacances).

Et il existe un potentiel de hausse de la population “à l'année”, si une partie des résidences secondaires continue de basculer en résidence principale

TOURISME ET PRÉSERVATION DU PAYSAGE

L'ACTION CONTRE L'ENFRICHEMENT

L'Association Foncière Pastorale autorisée a été créée dans ce but malgré le fractionnement du sol en centaines de propriétés inexploitablement isolément, elle a permis de récupérer 120 ha sur les friches apparues entre 2000 et 2010 suite à la déprise agricole après le départ en retraite de notre avant dernier agriculteur.

Cette action apparaît très importante pour maintenir des paysages ouverts comme la commune s'y était engagée dans une charte des paysages élaborée il y a plus de 25 ans.

Mais pas que. Elle permet aussi de contribuer à prévenir les incendies qui semblent être devenus un danger de plus en plus important pour notre territoire.

Rappelons, entre autres, l'incendie de l'été 2009 sur le secteur de Sonthonnax-le-vignoble pour lequel une option avait dû être posée sur un canadien basé à Marignane qui serait allé puiser dans le lac du Bourget, et celui qui, en 2017, cette fois sur la rive droite de l'Ain, n'a pu être maîtrisé qu'avec l'intervention effective de canadiens puisant leur eau dans la Saône.

Il faut dire que ce risque est aggravé, outre l'enfrichement, par la conjugaison des sécheresses récurrentes et à l'invasion de la pyrale du buis.

UNE NÉCESSAIRE ACTION POUR LA PRÉSERVATION DES VIGNES

Sur MERPUIS, un vignoble bien entretenu perdure à l'endroit bien nommé « LE PARADIS », par contre sur SONTTHONNAX-LE-VIGNOBLE la vigne est en voie d'abandon.

La commune est pourtant comprise dans l'aire de production de produits bénéficiant d'indications géographiques protégées (IGP) : Coteaux de l'Ain mousseux de qualité blanc IGP, Coteaux de l'Ain mousseux de qualité rosé IGP, Coteaux de l'Ain mousseux de qualité rouge IGP, Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau blanc IGP, Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau rosé IGP, Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau rouge.

Cela devrait inciter à la reprise de l'activité viticole. La commune ne sait pas pour l'instant comment s'y prendre pour contribuer à cette reprise.

AOP— AOC COMTÉ

La commune est comprise dans l'aire de production de produits bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée AOC (reconnaissance française) et d'une appellation d'origine protégée AOP (reconnaissance européenne) : A.O.C. - A.O.P. "Comté" (Décret n°2007-822 du 11 mai 2007 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Comté »). Contribuant énormément à la préservation du paysage, l'exploitation agricole située à Merpuis élève des vaches laitières pour la production de lait pour Comté donc dans le respect du cahier des charges très exigeant de l'AOP. Suite au départ en retraite du précédent agriculteur, les bâtiments et les terres ont été repris par un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC).

TOURISME

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement (SMAE) de l'île Chambod et de Merpuis concerne la commune de Serrières-sur-Ain côté rive gauche et celle de Hautecourt côté rive droite.

Initialement créé par les 3 communes riveraines du lac créé par la retenue créée par le barrage (Serrières-sur-Ain, Hautecourt-Romanèche et Poncin), il a pour but de réaliser les actions propres à aménager, équiper et animer en matière touristique le plan d'eau d'Allement.

Lorsque les communes ont perdu leurs compétences touristiques du fait de la loi, ce sont les intercommunalités qui ont pris le relais et c'est donc désormais notre Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) qui a droit à 2 représentants dans la gouvernance de ce syndicat mixte. Les autres représentants sont majoritairement ceux du département de l'Ain. L'agglomération de Bourg désigne également 2 représentants.

Le SMAE met en valeur le potentiel touristique des Gorges de l'Ain et de la base de loisirs de l'île Chambod-Merpuis (activités aquatiques, pêche, restaurant, sentier d'interprétation ... etc.)

Par ailleurs la commune compte depuis longtemps une crêperie « LE VIEUX LOGIS » idéalement située au-dessus du lac. La commune compte désormais une agence de location nautique et de matériels outdoors « RIVERSHOP » le long de la plage. Et la dernière période a vu la création du parc résidentiel de loisir "LES LODGES DU BELVÉDÈRE" comptant désormais 23 « Résidences Légères de Loisir » (RLL).

FRANCHISSEMENT DE L'AIN ET VOIES DE COMMUNICATION

Le pont existant depuis 1835 a été dynamité par la Résistance le 12 juillet 1944 pour ralentir les mouvements de la Wehrmacht et ce n'est que le 3 août 1945 qu'un bac à traîlle fut mis en service à Serrières-sur-Ain, comme jadis, en attendant qu'un nouveau pont suspendu (photo de gauche) le remplace le 6 juin 1947. Le pont actuel (photo de droite, photo prise lors de sa construction) fut mis en service le 2 décembre 1959, lors de la mise en eau du barrage d'Allement



Les chemins médiévaux utilisèrent longtemps certains tracés romains, mais au XVIIIe siècle notre canton s'enrichit d'une nouvelle voie orientée Est-Ouest, segment de la route royale Nevers-Genève, l'actuelle RD 979, traversant Serrières-sur-Ain : avant l'ouverture du premier pont, le 11 janvier 1835, les populations de la région bugiste dépendaient entièrement du bac à traîlle pour franchir l'Ain. Ce système de traversée, qui puisait ses origines dans les pratiques de l'Antiquité romaine, représentait la solution la plus couramment employée pour traverser les cours d'eau trop profonds ou trop rapides pour être gués à pied, mais trop importants pour être enjambés par un simple pont de pierre sans investissements considérables.

Le bac à traîlle constituait un ingénieux dispositif mécanique reposant sur l'exploitation de la force du courant et sur un système de câbles : une barque plate, de dimensions variées selon sa destination (piétons, chevaux, charrettes), était reliée par un câble secondaire, appelé « traillon », à un câble principal plus épais maintenu par des poteaux ou des piles. Le passeur, utilisant une rame ou une perche, dirigeait l'embarcation d'une rive à l'autre en jouant sur l'angle de présentation de la barque face au courant, ce qui permettait au bac d'avancer latéralement sans effort moteur considérable. Le bac à traîlle du Bugey était une embarcation construite en bois dur, particulièrement en chêne, offrant une résistance optimale aux frottements causés par le passage répété sur les câbles. La structure était rectangulaire, mesurant environ quatorze mètres de longueur pour quatre mètres de largeur, avec une profondeur de soixante-dix centimètres, dimensions calibrées pour accueillir divers types de passagers et de charges sans compromettre la stabilité ou la flottabilité du navire

QUAND DES GÉANTS DE BOIS NAVIGUAIENT SUR L'AIN

Saviez-vous qu'entre le Moyen Âge et le XIXe siècle des géants de bois naviguaient sur l'Ain, notamment avec des passages par Serrières-sur-Ain, point stratégique pour le franchissement de la rivière ?

D'énormes trains de bois descendaient les rivières de France pour approvisionner les grandes villes depuis qu'en 1549 un marchand de bois parisien avait eu l'idée révolutionnaire de construire des radeaux flottants. Ces assemblages impressionnants pouvaient contenir 200 stères de bois à l'apogée du flottage qui se situe au XIXe siècle. Et ceci même sur des rivières dangereuses comme l'était l'Ain avec ses rapides et ses crues hivernales.

Pour guider ces mastodontes fluviaux, il fallait une équipe de « flotteurs » munis de perches ferrées et de gaffes. C'était un mode de transport qui s'autodétruisait : le radeau était à la fois le moyen de transport et la marchandise. À destination, il était complètement démantelé pour être redistribué.

Avec l'arrivée du chemin de fer puis du transport routier d'une part et surtout la construction des barrages comme ceux de Cize et d'Allement cette activité a progressivement commencé à disparaître avant 1930 et s'est définitivement achevée en 1931.